

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24436**

Intitulé

Technicien opérationnel de protection rapprochée

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
ASPIS formation	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Technicien Opérationnel de Protection Rapprochée: Les termes les plus usités par les professionnels sont :

Agent de protection physique des personnes (A3P) ;

Garde du corps ; " bodyguard"

Agent de protection rapprochée (APR)

Agent privé de protection rapprochée

Agent privé de protection physique des personnes

Officier de sécurité

Close Protection Officer (CPO)

Définition : Agent affecté au service de la protection physique des personnes.

Le Technicien Opérationnel de Protection Rapprochée communément appelé "garde du corps" assure, seul ou en équipe constituée, la protection rapprochée d'une personne menacée en préservant son intégrité physique et morale quel que soit le contexte : professionnel, privé, France, étranger, en déplacements, séjours statiques. Il assure cette mission en respectant le cadre législatif.

Il intervient dans tous types de sociétés privées de protection des personnes et peut se voir confier la fonction d'équipier ou d'adjoint au chef d'équipe.

Ce métier à part entière et plus particulièrement cette fonction ne sont en aucun cas comparables à d'autres métiers de la sécurité et demandent des savoir-faire particuliers.

Le Jury vérifie que le titulaire de la certification a acquis les compétences ou capacités pour exercer ses missions en évaluant les points suivants:

I : Préparation de la mission de protection rapprochée dans le cadre de la législation

I.1. Recueillir les informations complémentaires aux données initiales de la mission

I.2. Participer à l'élaboration du risk assesment

I.3. Assister le chef d'équipe dans l'élaboration du dossier mission

I.4. Préparer les moyens techniques et de protection, nécessaires aux tâches imposées par le dossier de mission

I.5. Effectuer les reconnaissances et/ou la sécurisation des sites, véhicules et itinéraires prévus dans la mission

I.6. Identifier son placement dans le dispositif de protection rapprochée piéton et véhicules ainsi que les actions propres au poste

II : Mise en œuvre de la mission de protection rapprochée dans le cadre de la législation

II.1. Gérer la ou les personne(s) à protéger, sous couvert du chef d'équipe.

II.2. Veiller en permanence au comportement des personnes et des foules et détecter toute menace et situation dangereuse ou conflictuelle

II.3. Utiliser tous les matériels individuels et collectifs spécifiques à la protection rapprochée en se référant au risk assesment

II.4. Appliquer les dispositifs de protection rapprochée piétons et véhicules adaptés lors des phases statiques ou dynamiques

II.5. Apporter une prestation de sécurité et de service à la personne à protéger

III : Mise en action de la mission de protection rapprochée suite à un évènement

III.1. Appliquer simultanément les principes de protection en se référant au risk assesment

III.2. Mettre en sureté ou en sécurité la personne à protéger suite à l'évènement

III.3. Rendre compte de l'évènement aux autorités légitimes

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur de la sécurité privée.

Les entreprises peuvent avoir un objet social exclusivement dédié à la sécurité privée ou peuvent avoir un objet social tout autre en ayant un service interne de « sécurité ».

L'activité de cette profession s'exerce au profit de différents intervenants:

publics (police, gendarmerie, pompiers, ...)

privés (journalistes, industriels, politiciens, autres personnalités...)

La multiplication des zones de conflit dans le monde l'état d'urgence ainsi que la montée grandissante de la menace terroriste augmentent considérablement les opportunités d'emploi dans le secteur d'activité sus-cité tant sur le plan national qu'international.

Les termes les plus usités par les professionnels sont :

Agent de protection physique des personnes (A3P) ;

Garde du corps ; " bodyguard"

Agent de protection rapprochée (APR)

Agent privé de protection rapprochée

Agent privé de protection physique des personnes

Officier de sécurité

Close Protection Officer (CPO)

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Réglementation d'activités :

- Code de la Sécurité Intérieure (CSI) – Livre VI – Titre Ier relatif :

- Aux dispositions relatives aux conditions de moralité requises pour l'accès à la profession, aux conditions d'armement, de détention et d'usage des armes, au port des uniformes et insignes, ainsi qu'aux principes d'exercice exclusif de l'activité et de neutralité et aux sanctions y afférentes

- A l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, précise que ces personnes doivent justifier de l'aptitude professionnelle par la détention d'une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou d'un titre reconnu par un état membre de l'union européenne ou par un des états parties à l'accord sur l'espace économique européen.à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'Article L611-1 du Code de la sécurité Intérieure (CSI) – Livre VI – Titre Ier.

- Les dispositions du code pénal relatives à la légitime défense, à l'atteinte à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir, à la non-assistance à personne en péril et à l'omission d'empêcher un crime ou un délit;

- Les dispositions du code civil relatives au respect de la vie privée et du droit de propriété

- Réglementations en vigueur dans les pays étrangers.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La Certification comporte 6 composantes:

Communication

Réglementation

en Relationnel avec la personne à protéger

Connaissance du métier

Techniques Opérationnelles

Comportementale

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 24436 - Compétence en Communication	<p>Descriptif: Compréhension, Synthèse, Parler anglais en situation professionnelle, Eléments de langage avec l'équipe et les autorités légitimes, Rédaction, Bureautique</p> <p>Modalités d'évaluation: Entretien oral individuel: échanges et questionnement et Epreuve écrite: rédaction d'un rapport circonstancié</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 24436 - Compétence en Réglementation	<p>Descriptif: Législation dispositions du code de la sécurité intérieure, du code pénal et du code civil , législation internationale</p> <p>Modalités d'évaluation : Epreuve écrite sur la réglementation en vigueur</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 24436 - Compétence en Relationnel avec la personne à protéger</p>	<p>Descriptif: Bon relationnel, Accueillir la personne à protéger, Comprendre le besoin de la personne à protéger, réaliser les actions liées à son confort, Eléments de langage avec la personne à protéger, respecter le protocole</p> <p>Modalités d'évaluation : Entretien oral individuel: échanges et questionnement et mise en situation professionnelle reconstituée</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 24436 - Compétence en Connaissance du métier</p>	<p>Descriptif: Connaissance des modes opératoires du terrorisme, Capacité à cibler une recherche en appliquant les consignes, Participer à l'élaboration du risk assesment</p> <p>Modalités d'évaluation : Entretien oral individuel: échanges et questionnement</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 24436 - Compétence Techniques Opérationnelles</p>	<p>Descriptif: Secourisme, Technique d'Intervention physique adaptée dans le cadre de la légitime défense, Préparer les moyens techniques et de protection, Utilisation des matériels, Effectuer les reconnaissances et/ou la sécurisation des : sites, véhicules et itinéraires, Identifier son placement, Appliquer les dispositifs de protection rapprochée piétons ou véhicules, Appliquer simultanément les principes de protection</p> <p>Modalités d'évaluation : Entretien oral individuel: échanges et questionnement (support: maquette) et mise en situation professionnelle</p>
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 24436 - Compétence Comportementale</p>	<p>Descriptif: Réactivité adaptée et proportionnelle, rigueur, capacité d'adaptation, capacité à réagir dans une situation de stress, Travail en équipe, capacité d'initiative et Ecoute active</p> <p>Modalités d'évaluation : Mise en situation professionnelle et mise en situation réelle reconstituée</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	- 1 Président - 3 membres : <input type="checkbox"/> 1 professionnel employeur, en activité <input type="checkbox"/> 2 professionnels salariés, en activité
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	- 1 Président - 3 membres : <input type="checkbox"/> 1 professionnel employeur, en activité <input type="checkbox"/> 2 professionnels salariés, en activité
Par expérience dispositif VAE prévu en 2014	X	- 1 Président - 3 membres : <input type="checkbox"/> 2 professionnels (1 employeur et 1 salarié en activité) <input type="checkbox"/> 1 formateur salarié de l'organisme certificateur

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 mai 2015 publié au Journal Officiel du 27 mai 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien opérationnel de protection rapprochée" avec effet au 28 février 2014, jusqu'au 27 mai 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles sous l'intitulé "Technicien opérationnel de protection rapprochée". Enregistrement pour trois ans, avec effet au 27 mai 2018, jusqu'au 11 décembre 2021.

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://usp-securite.org/rapports-de-branche-securite-prevention/>

Autres sources d'information :

Union des Entreprises de Sécurité Privée: Rapports de branche Sécurité Prévention

www.aspis-formation.fr

Lieu(x) de certification :

ASPIS formation : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Var (83) [Cuers]

Domaine de sigaloux - 1350 chemin de sigaloux 83260 LA CRAU

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Domaine de sigaloux - 1350 chemin de sigaloux 83260 LA CRAU

Historique de la certification :